PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

Gundolsheim

3b Plan de zonage au 1/5000

REVISION
Approuvée par Délibération du Conseil Municipal
du 15 octobre 2018
Le Maire

Octobre 2018

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Accès au secteur AUa rue de Merxheim Largeur 7 mètres	Commune	2
2	Elargissement de la rue des Bleuets	Commune	4
3	Place de retournement rue du Moulin	Commune	3,2
4	Elargissement du débouché de la rue du Dorfgraben vers la rue de Munwiller.	Commune	0,06

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

cheminement piéton à conserver

alignement architectural obligatoire

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

exploitation agricole d'élevage application de l'article L.111-3 du Code Rural

maison d'habitation existante en zone A et secteur Aa

ELEMENTS DU PATRIMOINE A PROTEGER

au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

végétation d'accompagnement de la Lauch

prés-vergers

ELEMENTS DU PATRIMOINE A PROTEGER

au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

mur - clôture

bâtiment remarquable

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

forêt, bosquet

arbre de plein champ

périmètre de protection rapprochéedu forage A.E.P.

ancienne décharge

sens de faîtage

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.